

RÈGLEMENT

9514

BY-LAW

Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

By-law amending the By-law on exemptions respecting parking units (5984).

6047, 6179, 6215, 6290, 6327, 6369, 6396, 6428, 6451, 6490, 6669, 6726, 6806, 6995, 7034, 7100, 7166, 7212, 7345, 7370, 7475, 7509, 7555, 7595, 7683, 7738, 7761, 7923, 8056, 8084, 8122, 8262, 8380, 8428, 8475, 8531, 8576, 8602, 8680, 8752, 8771, 8799, 8834, 8857, 8881, 8911, 8941, 9026, 9042, 9096, 9121, 9122, 9160, 9194, 9232, 9267, 9312, 9359, 9410, 9480.

À l'assemblée du 31 janvier 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of January 31, 1994, it was ordained:

1. L'annexe "B" du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié) est modifiée par l'addition, dans le tableau qui figure à cette annexe, des articles suivants :

1. Annex B of the By-law on exemptions respecting parking units (5984, as amended) is amended by adding the following items in the table appearing in that annex:

NO	NOM DU REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION
146	Forusco Développement inc.	1	155, avenue Mozart Est		X
147	M. Quirino Di Sano	1	8912, rue de Grosbois		X
148	Coopérative d'habitation Au Coeur de Pointe St-Charles	3	terrain situé du côté sud de la rue Richardson, entre les rues Island et Shearer	X	

el

LE GREFFIER

Réon Roberge

LE MAIRE

René Jod

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 5 février 1994.

Montréal, le 8 février 1994

LE GREFFIER

Réon Roberge